



Arrêté concernant les taxes d'accès en zone piétonne (Du 6 décembre 2010)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'arrêté du Conseil général concernant le stationnement sur le domaine public, du 30 juin 2008,

Vu l'arrêté concernant l'accès des véhicules automobiles dans la zone piétonne, du 6 décembre 2010,

Sur la proposition de la Direction de la sécurité,

arrête :

Article premier.- Les vignettes d'accès en zone piétonne sont taxées de la manière suivante :

Autorisation à l'acte	4.—
<u>Entreprises et commerces :</u>	
Autorisation hebdomadaire	10.—
Autorisation mensuelle	20.—
Autorisation annuelle	200.—

Résidants

gratuit

Duplicata


10.—

Art. 2.- La Direction de la sécurité est chargée de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

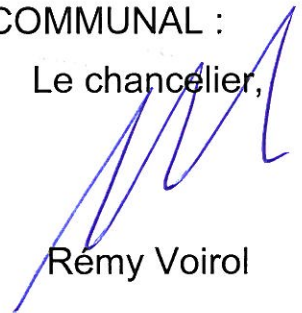
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,



Daniel Perdrizat



Remy Voirol